



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25/03/2019**

**Délibération n° 14-2-2019**

Nombre de Conseillers Municipaux			Le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de Villaz, régulièrement convoqué par Monsieur Christian MARTINOD, Maire de Villaz, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  <u>Présents</u> : BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DUFOURNET Bernard, FALABRINO Alain, GOMILA PATTY Aurélia, GRASSIN Céline, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, PARIS BORDENEUVE Pascale, RAFFORT Lionel, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène  <u>Absents</u> : ALLARD-METRAL Camille, TARDIVEL Gérard  <u>Avaient donné pouvoir</u> : DELETRAZ Marie-Noëlle à BAUD Sylviane, DUNAND CHATELLET Sylvain à GOMILA PATTY Aurélia, FRISSON Christian à BONAZZI Roger  <u>Secrétaire de séance</u> : FALABRINO Alain
En exercice	Présents	Votants	
22	17	20	
<u>Date de la convocation</u> 04/03/2019			
<u>Date d'affichage du compte-rendu</u>			

**MOTION – Position du Conseil Municipal de Villaz relative au déploiement individuel des compteurs communicants Linky sur le territoire communal**

Rapporteur : M le Maire

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de Villaz à compter de décembre 2019 par le concessionnaire ENEDIS ;

*Considérant la réception en mairie d'une pétition rassemblant 520 signatures de citoyens de Villaz qui demandent la liberté de choisir la pose d'un compteur Linky ;*

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky ;

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres » ;

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée ;

Considérant les interpellations des administrés ;

Où l'exposé du rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés (1 abstention : MARTINOD Christian), décide :

► **DE PRENDRE ACTE** qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky ;

► **DE DEMANDER** à la société ENEDIS :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;

- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;

- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ; ceci conformément à la demande du ministre de l'environnement Nicolas HULOT, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire Paris, le vendredi 29 juin 2018 qui indiquait dans son communiqué de presse : "Concernant les effets sanitaires, plusieurs études ont été réalisées par l'ANFR et l'ANSES et montrent que les niveaux d'exposition sont très inférieurs aux normes réglementaires. Nicolas Hulot a néanmoins demandé à ENEDIS d'être particulièrement attentif aux personnes se prévalant d'électro sensibilité"

-de se conformer strictement à la législation relative au respect des biens et des lieux privés, y compris ceux situés en extérieur du logement. (parties communes d'un logement collectif ou coffret compteur en limite de propriété).

- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

► **DE DIRE QUE** la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal d'informations « Villaz Infos » et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS, à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Haute Savoie.

Fait à Villaz,  
Les jours et an susdits

Le Maire,

Christian MARTINOD

